

Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_368

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande par laquelle l'entreprise RP BATIMENT CONSTRUCTION (demeurant 6, chemin de la Bâtie – 84840 LAPALUD) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de réfection d'une toiture à l'aide d'un monte-charge,

Vu la déclaration préalable de travaux DP n° 8401924G006400051 du 15 mai 2024,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection de la toiture à l'aide d'un monte-charge au 19, rue du Saint-Sacrement nécessitent que l'entreprise RP BATIMENT CONSTRUCTION prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **PERMIS DE STATIONNEMENT**

ARTICLE 1 – Du 29 juin au 2 août 2026, le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la rue du Saint-Sacrement dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules des véhicules légers et poids lourds est interdit sur la zone des travaux, qui sera barrée à la circulation.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent la mise en place d'une zone de 5 m x 2 m pour un monte-charge et des matériaux (gravats etc ...) et d'une zone de 5 m x 2,50 m pour le stationnement du camion plateau sur la chaussée au droit du 19, rue du Saint-Sacrement.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

L'entreprise installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.



ARRETE N° ARI_2026_368

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

L'entreprise RP BATIMENT CONSTRUCTION protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Le pétitionnaire devra laisser libre la circulation sur la rue du Saint-Sacrement.

La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier. Travaux nécessitant la fermeture de la rue du Saint-Sacrement, le pétitionnaire mettra en place la signalisation suivante :

– un panneau de type KC1 « route barrée » juxté d'un panneau de type AK5 « déviation » sur la rue du Saint-Sacrement à son intersection avec la rue Plan de Grignan,

- positionner des cônes de Lubeck afin de matérialiser la zone de travaux et de sécuriser les piétons.

Déviaton :

Une déviation sera mise en place par la rue Plan de Grignan puis la rue Frédéric Mistral.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_368

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_368

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 18 JUN 2026



Claude FROMENT

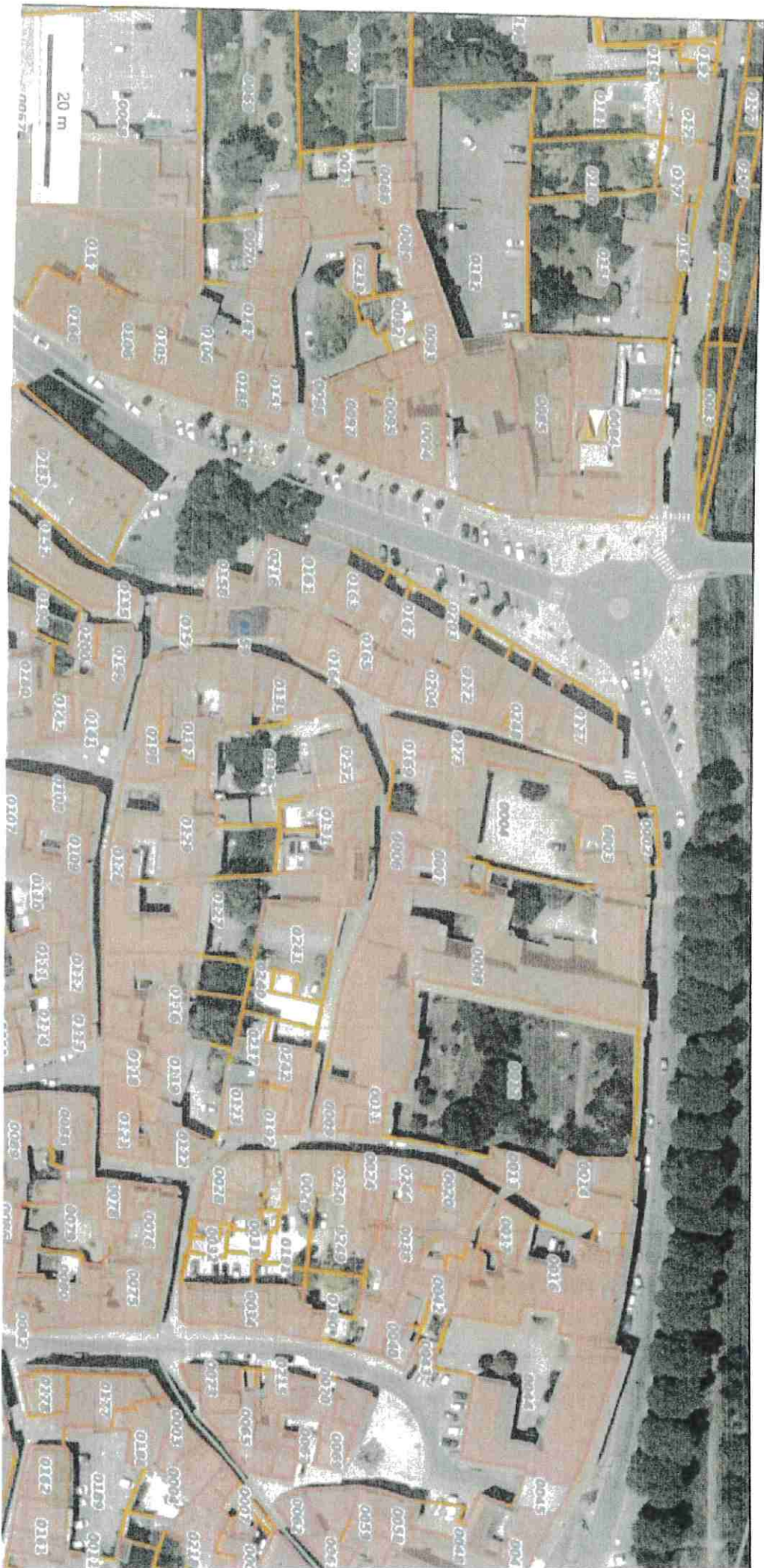
Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 18 juin 2026*

Notifié le :

Exécutoire le :



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

legales

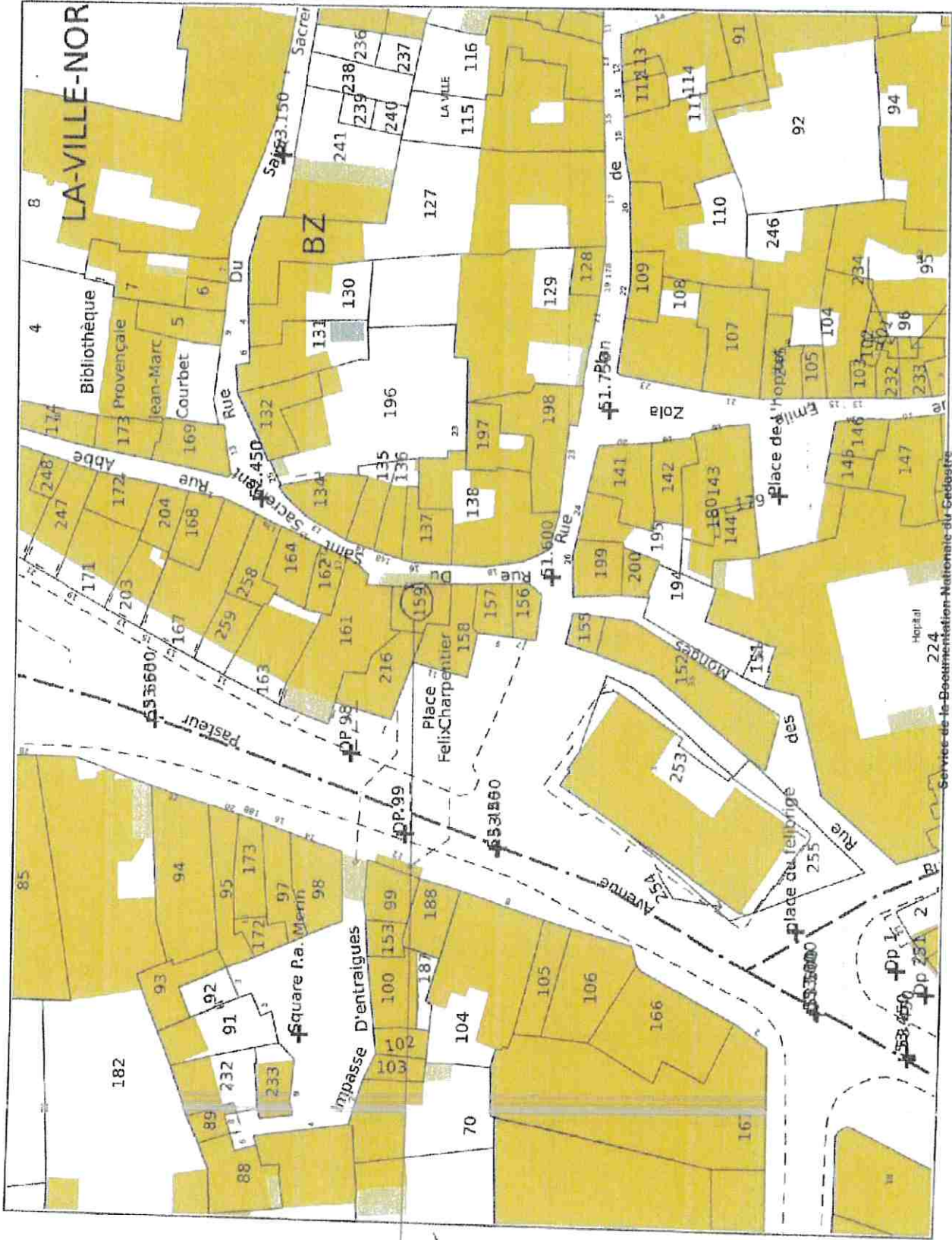
Longitude :

4° 44' 54" E

Latitude :

44° 16' 54" N

Coordonnées : 0159 rue du Saint Accablement 84500 Bollène
000 BZ 0159



Chartier
rue de
Saint Germain
1500 Bolleau

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr RICO PHILIPPE**, société **RP BATIMENT CONSTRUCTION**, pour la mise la mise en place d'un monte-charge ainsi que les matériaux sur une zone de 5 m de long par 2 m de large et d'une zone de 5 m de long x2.50 de large pour stationner le camion plateau (matériaux, gravats, etc..) sur la chaussée.au plus proche du numéro 19, rue du Saint Sacrement

Durée prévue des travaux : **du 29/06/2026 au 02/08/ 2026 (35 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI-2026- *368* en date du *8/6/2026*

| |
|---|
| Montant réel pour occupation du domaine public |
|---|

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **5.00m x 2.00 m = 10.00 m² (monte-charge, matériaux) et 5 m x 2.5m=12.5m²(pour stationnement camion plateau)** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **1868.75 € pour la mise en place d'un échafaudage et du véhicule de chantier**

Soit un montant total de 1631.25 € TTC (occupation du DP pour la mise en place du monte-charge et d'une zone de stationnement)

Ouverture du chantier le : 29 /06/ 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : / /2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE